PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE DE LA VILLE DE DISRAELI,

Que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Disraeli qui se tiendra le lundi 9 novembre 2026 à 19 h 00, à la salle des délibérations située au Cabaret des arts de Disraeli, au 310, rue Laurier, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure déposée par Mme Manon Pelletier et M. Jean Falardeau, propriétaires de l'immeuble situé au 72, rue Champagnat.

Une première résolution relative à cette demande avait été adoptée le 11 mai 2026. La présente demande vise à compléter la régularisation de l'ensemble des situations dérogatoires applicables à l'immeuble.

La demande de dérogation mineure vise à permettre le maintien des situations dérogatoires suivantes :

- le bâtiment principal, qui est implanté sans marge avant du côté de la rue Brousseau, alors qu'une marge avant minimale de 8 mètres est prescrite ;
- le bâtiment secondaire, qui est implanté à moins d'un mètre de la ligne de terrain, alors qu'une distance minimale de 2 mètres est prescrite, laquelle peut être réduite à 1 mètre lorsqu'aucune ouverture ne donne sur le côté concerné ;
- la piscine, qui est implantée dans la marge avant, alors que celle-ci doit être implantée dans une marge latérale ou arrière.

Selon l'article 3.2.1 du Règlement de zonage numéro 641 ainsi que l'annexe III dudit règlement, la marge avant minimale prescrite pour la zone concernée est de 8 mètres. L'article 5.2.3 du même règlement prévoit les normes applicables à l'implantation d'un bâtiment secondaire, tandis que l'article 6.12 prévoit les normes applicables à l'implantation d'une piscine.

La demande vise ainsi à permettre le maintien et la régularisation des situations existantes, notamment dans le cadre d'une transaction visant la vente de la propriété.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à cette occasion relativement à ladite dérogation. Il est également possible de consulter les documents relatifs à cette demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7 h 45 à 16 h 30, au 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli.

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 5e jour du mois d'octobre 2026.

Kim Côté
Directrice générale et greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 5e jour du mois d'octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5e jour du mois d'octobre 2026.

Kim Côté
Directrice générale et greffière